4 ans pour transposer la directive 2013/59/Euratom BSS, c'est court...



Nicolas MICHEL DIT LABOELLE

Direction générale de la prévention des risques (**DGPR**)

Mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (MSNR)

Journées PCR 08-09/11/2016

Sommaire

- La directive et le pilotage de la transposition
- Quelques rappels (MSNR, Codes, régimes...)
- Points clés de la directive à transposer
- Organisation mise en place pour la transposition
- Loi et ordonnance 2014-2015
- Décrets 2015-2016
 - Décisions et étapes
 - Focus les nouveautés dans le décret BSS (+sécurité des sources)
- Arrêtés et décisions 2017-2018





La directive et le pilotage de la transposition

- Directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants
 - Directive publiée le 17 janvier 2014
 - Remplace 5 directives existantes (96/29 BSS, 97/43 patients, 89/618 SUR, 90/641 travailleurs extérieurs, 2003/122 sources HA)
 - Date limite d'entrée en vigueur des dispositions législatives, réglementaires et administratives : 6 février 2018 (article 106)
- Dès juillet 2013, le secrétariat général aux affaires européennes (SGAE, service du 1^{er} ministre) rappelle qu'il appartient au MEEM / DGPR / MSNR d'assurer le pilotage de la transposition de cette directive et de définir les modalités de sa collaboration avec les autres ministères concernés et l'ASN
 - Fin 2013, la MSNR constitue un comité de pilotage avec la DGT, la DGS et l'ASN qui assure le secrétariat technique de la transposition
 - Début 2014, la MSNR avec l'aide de l'ASN constitue un comité de transposition et de plusieurs groupes de travail (GT) réunissant les administrations et experts publiques concernés



La mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (MSNR)

- Arrêté du 9 juillet 2008 article 8.1.3 : la MSNR participe aux missions de l'Etat en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, en particulier :
 - propose, en liaison avec l'Autorité de sûreté nucléaire, la politique du Gouvernement en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection (exclusions : installations Défense et protection des travailleurs);
 - suit, pour le compte des ministres chargés de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, les activités de l'Autorité de sûreté nucléaire;
 - prépare tous textes législatifs ou réglementaires, toutes décisions ou homologations, toutes mesures relevant de la compétence des ministres chargés de la sûreté nucléaire et de la radioprotection;
 - participe à l'élaboration de l'organisation nationale de crise ;
 - contribue à la préparation des positions françaises en vue des discussions internationales et communautaires;
 - assure le secrétariat du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN);
 - assure la tutelle de l'IRSN pour les ministères concernés.



La radioprotection dans le droit français, c'est compliqué

- La radioprotection est présente principalement dans 4 codes :
 - Code de la santé publique (CSP) : protection de la population, principes généraux pour les activités nucléaires, interdictions, régime de base...
 - Code de l'environnement (CE) : activités nucléaires polluantes ou à risques majeurs (régimes), statuts de l'ASN et de l'IRSN, transparence...
 - Code de la Défense (CD) : installations Défense et sécurité/menace
 - Code du travail (CT) : protection des travailleurs contre les RI
- Les activités nucléaires sont réparties dans 5 régimes :
 - Nucléaire de proximité (CSP L. 1333-8) : médical, sources... (AC ASN)
 - Certaines installations classées et industries extractives (CE L. 511-2 : ICPE et Code minier L. 162-1 : mines) : ICPE soumises aux rubriques 1716 et 2797 et les mines (AC DREAL)
 - Installations nucléaires de base (INB CE L. 593-1) : centrales nucléaires... (AC ASN)
 - Installations nucléaires Défense (IANID CD L. 1333-15) : ... (AC ASND)



Points clés de la directive à transposer

- Prise en compte des recommandations de la CIPR 103 et mise en cohérence avec les BSS AIEA
 - Situations d'exposition planifiées, d'urgence et existantes (durables)
 - Prise en compte des risques d'exposition à la radioactivité naturelle
- Nouveautés par rapport au droit français :
 - Concept de niveaux de référence pour les situations existantes et d'urgence comme outil d'optimisation (pas une limite!)
 - Nécessité d'avoir une approche graduée du contrôle (notification, exemption de contrôle, autorisation avec enregistrement ou licence)
 - Nécessité de prendre en compte la radioactivité naturelle dans les activités humaines => gestion par le risque => activités nucléaires
 - Renforcement des dispositions pour réduire les expositions au radon
 - Réduire les expositions à l'intérieur des bâtiments (matériaux)
 - Mise en place de l'expert en radioprotection (RPE) => conseiller
 - Abaissement de la dose équivalente pour le cristallin (travailleur)





Organisation mise en place

Les groupes de travail sur 2014-2016 :

- GT 1 CSP: dispositions générales, expositions accidentelles et durables (ASN, DGPR, DGT, DGS, DGSCGC, DGCCRF, DGDDI)
- GT 2 CSP: radioactivité naturelle hors radon: activités NORM et matériaux de construction (DGPR, DGCCRF, DGDDI, DGEC, DGT DGALN, DHUP, ASN, IRSN, CERIB, CTMNC...)
- GT 3 CSP: régime d'activités nucléaires du CSP et gestion des sources (ASN, DGPR, Défense, DGDDI, ASND, IRSN)
- GT 4 CSP: domaine médical, équipement médicaux, protection des patients (ASN, DGOS, DGS)
- GT 5 CSP+CE : radon (DGS, DGPR, DHUP, ASN, IRSN)
- GT 6 CSP+CT : correspondance entre code : « expert en radioprotection », organismes agréés RP... (ASN, DGT, DGPR)
- GT CE: régime ICPE, sites polluées orphelins, déchets radioactifs (DGPR, DGEC)
- GT CSP+CD: sécurité des sources (SDSIE, Défense, DGPR, ASN, IRSN)



Loi et ordonnance (2014-2015)

 Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissante verte (LTECV)

=> Art. 128 : permet de passer par une ordonnance sur le nucléaire

 Ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire (pour transposer 3 directives : normes de base en RP, déchets radioactifs et sûreté nucléaire)

Articles de l'ordonnance concernant la transposition de la directive BSS (chapitre III) :

- Art. 38 : CSP L. 1333-1 à 31 : 3 principes de la radioprotection ; niveau de référence ; régimes activités nucléaires au L. 1333-8 avec 3 niveaux (déclaration, enregistrement et autorisation) et au L. 1333-9 pour les régimes spéciaux et l'exemption ; système qualité ; radon...
- Art. 40 : CE L. 125 & 221 : le radon comme risque naturel pour l'information acquéreur locataire (IAL) et comme polluant de l'air intérieur (QAI)
- Art. 41 : CT L. 4451-2 à 4 : transmission entre médecin et conseiller en radioprotection de certaines données dosimétriques (secret pro.)
- Entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2017



Décrets (2015-2016)

- Le Comité de pilotage (Copil) décide qu'il y aura 2 décrets :
 - 1 décret « BSS + sécurité des sources » (dispositions R. du CSP, CE,
 CD : population, environnement, installations, sources)
 - 1 décret « travailleur » (dispositions R. du CT : protection des travailleurs)

(Acteurs différents, consultations et commissions différentes, longueur d'un seul décret...)

- Le Copil décide de revoir entièrement les parties R. concernant les rayonnements ionisants du CSP (R. 1333) et du CT (R. 4451)
- Travail d'assemblage du décret « BSS + sécurité des sources » sous l'égide de la MSNR :
 - Rappel fin 2014 à mars 2016 : travaux des GT
 - Avril 2016 : constitution d'une V0 du projet de décret avec les travaux des GT pour consultation interne aux administrations concernées
 - Juin 2016 : constitution d'une V1 du projet de décret (nouvelle consultation interne)
 - Août 2016 : constitution d'une V2 pour la consultation publique, des parties prenantes et des ministères concernées à partir du 1^{er} septembre



Planning pour la publication du décret BSS + sécurité

- 1^{er} au 30 septembre 2016 : consultation publique (3317 avis)
- 10/09 au 14 octobre : consultation d'un panel représentatif de parties prenantes et des ministères concernés (35 avis)
- Octobre : réunions de concertation avec des parties prenantes et administrations concernées (grands exploitants, ministères...)
- Jusqu'à mi-novembre : préparation de la V3 du projet de décret et de l'étude d'impact SGG simplification
- De fin novembre à fin décembre : demande des avis officiels des ministères concernés et de l'ASN, et passage devant les commissions obligatoires (HCSP, CSPRT, CNEN, CSCEE...)
- Janvier 2017 : RIM (réunions interministérielles pour valider les derniers points bloquants) et préparation d'une V4 du projet de décret pour saisir le conseil d'État (CE)
- Février 2017 : travaux sur le décret au CE
- Début mars 2017 : publication du décret (Début période électorale)



Décret BSS: focus nouveautés (1)

CSP - Section 1 : Principes généraux de protection de la population contre les rayonnements ionisants

- Sous-section 1 : Interdictions dans produits courants (dérogation)
 - Prise en compte de la radioactivité naturelle : interdite au dessus des valeurs d'exemption (Chaînes Th-232 et U-238 : 1 Bq/g ; K40 : 10 Bq/g)
 => substances radioactives d'origine naturelle (SRON)
- Sous-section 2 : Dispositions générales pour toute activité nucléaire
 - Dilution délibérée pour le respect de prescriptions est interdite
 - Renforcement du principe de justification, liste des AN justifiées
 - Contrainte de dose pour l'optimisation (limite dose pop : 1 mSv/an)
 - Conseiller en radioprotection (RI : pop., env., trav., instal.)
 - Déclaration d'événements dont acte de malveillance immédiatement
- Sous-section 3 : Évaluation des doses pour la population

Sous-section 4 : Surveillance des expositions de la population et information du public



Décret BSS: focus nouveautés (2)

CSP – Section 2 : Protection contre l'exposition à des sources naturelles de rayonnements ionisants

- Sous-section 1 : Réduction de l'exposition au radon
 - Niveau de référence (NR) pour tout bâtiment : 300 Bq/m3
 - Laboratoire d'analyse pour les détecteurs radon doivent être Cofrac
 - Remontée des mesures à l'IRSN
- Sous-section 2 : Réduction de l'exposition aux NORM
 - Si radioactivité naturelle dans les matières premières, produits ou déchets est supérieure aux valeurs d'exemptions => Activité nucléaire
- Sous-section 3 : Réduction de l'exposition aux matériaux NORM
 - 3 niveaux de responsabilité : producteur/fournisseur de matériaux, fabricant de produits de construction et constructeur de bâtiments
 - Niveau de référence à l'intérieur des bâtiments : 1 mSv/an pour les nouvelles constructions à partir de 2020
 - Guide professionnel pour la méthodologique de réduction



Décret BSS: focus nouveautés (3)

- CSP Section 3 : Protection des personnes exposées dans un cadre médical (radioprotection des patients)
 - Renforcement de la justification des pratiques / justification des nouvelles technologies (innovations) / justification individuelle
 - Optimisation des pratiques et équipements => physicien médical
 - Qualification/formation du personnel et système qualité
 - S.S 6 : Examen sans indication médicale directe doit être réalisé par des professionnels de la santé qualifiés sur prescription justifiée d'un médecin => même condition que pour les patients
- CSP Section 4 : Gestion des situations d'urgence radiologique
 - Élaboration de la stratégie et des actions en amont dans les plans (ex : PUI, PPI) <=> Code sécurité intérieure
 - Niveau de référence de 50 mSv pour la durée de la SUR
 - Sortie de la SUR : état sûr, rejet faible, absence de nouvelle menace



Décret BSS: focus nouveautés (4)

- CSP section 5 : Gestion de situations d'exposition durable (pollution)
 - S.S.2 : Territoires contaminés résultant d'une SUR
 - Niveau de référence de 20 mSv/an afin de définir la stratégie initiale (plan) pour la 1ère année, puis 10 mSv/an dès la 2ème année pour atteindre un objectif à terme de 1 mSv/an pour les expositions résultant de la pollution
 - S.S.3 : Autres zones polluées dont celles liées aux activités historiques
 - Niveau de référence de 1 mSv/an résultant de la pollution et 300 Bq/m3 pour le radon comprenant l'origine anthropique
 - Recherche du responsable de la pollution, s'il n'y en a plus ou défaillant, responsabilité de l'Etat avec gestion du préfet et de l'Andra selon les dispositions générales sur les SSP du CE (L & R 556)
 - S.S.4 : Servitudes d'utilité publique
 - Dans le domaine privé comme dans le CE pour les ICPE
 - S.S.5 : Sources orphelines
 - Idem que pour les SSP, si pas de responsable ou défaillant : Préfet+Andra
 - Mise en place de moyen de détection de la radioactivité pour détecter des sources orphelines, déchets ou métaux contaminés dans certaines installations ou zones : stockage de déchets, incinérateurs, ferrailleurs, zones portuaires ou aéroportuaires pour marchandises importées



Décret BSS: focus nouveautés (5)

CSP Section 6 : **Régime administratif** pour les activités nucléaires

- S.S.1 : Champs d'application :
 - Obliger de parler de sources et substances radioactives et non plus les radionucléides à cause de la radioactivité naturelle (SRON)
 - Nouveau régime : enregistrement => autorisation simplifiée (Cf ICPE)
 - Exemption, nouveau tableau de l'annexe 13-8 (1 seul tableau)
- S.S.2 : Régime des déclarations => liste d'activités à venir
- S.S.3 : Régime des enregistrements => liste d'activités à venir
- S.S.4 : Régime des autorisations => liste d'activités à venir (dès qu'il y a des rejets dans l'environnement, sources de HA...)
- S.S.5 : Dispositions communes E et A
 - S.S.6: Dispositions communes D, E et A



Décret BSS: focus nouveautés (6)

- CSP Section 7 : Transports de substances radioactives
 - Régime D, E et A pour acheminement de sources sur le territoire national
- CSP Section 8 : Dispositions protection des sources contre les actes de malveillance
 - Protection renforcée pour les sources de catégorie A, B ou C (accès autorisé nominatif par écrit, enquête sur les personnes...)
 - Un arrêté va détailler les prescriptions selon le type de sources
- CSP Section 9 : Dispositions sources radioactives, GénéX, accél.
 - Sources scellées en dessous des seuils d'exemption lors de leur mise sur le marché ne sont pas soumises aux obligations des 10 ans
 - Le fournisseur est dans l'obligation de récupérer ses sources selon les modalités contractuelles et financières fixées avec l'acquéreur pendant un délai de 3 ans après les 10 ans de vie d'une source
 - Le fournisseur constitue des garanties financières

CSP Section 10 : Contrôle de l'inspecteur RP (ASN) et vérifications techniques (organismes agréés par l'ASN)

CSP Section 11: ASN: avis (CE L.592-25) et décision (CE L.592-20)



Décret BSS: focus nouveautés (7)

Code de l'environnement

- R. 125 : insertion du risque radon dans l'information acquéreur locataire (IAL) avec fiche d'information
- R. 221-29 : insertion du radon dans les polluants de l'air intérieur avec son NR (300 Bq/m3) au lieu d'une valeur-guide de l'air intérieur
- R. 542-15 : renforcement du rôle et du pluralisme de la Commission nationale des aides dans le domaine radioactif (CNAR)
 - Subvention pour SSP orphelins et stratégie de gestion des SSP
- Régime ICPE pour les activités nucléaires soumises aux rubriques 1716 ou 2797 => modification pour accueillir les substances radioactives d'origine naturelle (SRON > valeurs d'exemption)
 - 1716 : substances radioactives non scellées ou substances radioactives d'origine naturelle (à partir de 1t comme pour la 1735) : D ou A
 - 2797 : divisé en 3 sous-rubrique :
 - 2797-1 : gestion de déchets radioactifs hors stockage
 - 2797-2 : installations de stockage de déchets contenant des SRON
 - 2797-3 : autres installations de stockage de déchets radioactifs



Décret : focus nouveautés (8)

- Chapitre I : CSP
 - Renforcement des sanctions et amendes
- Chapitre III : code de la Défense
 - Dispositions relatives à la sécurité des sources (adaptation des dispositions du CSP relatives à la sécurité des sources aux installations Défense et aux personnes chargées de leur contrôle)
- Chapitre IV : décret INB (D n°2007-1557 du 2 novembre 2007)
 - Dispositions relatives à la création de « pôles de compétence » à la place des « conseillers en radioprotection » (RPE) pour les INB

=> Attention : certaines de ces dispositions sont encore susceptibles d'être modifiées avec les avis et commissions obligatoires



Arrêtés et décisions (2017-2018)

- Décision de réduire le plus possible le nombre d'arrêtés et de décisions nécessaires à la transposition de la directive pour être dans le délai de transposition
- Décret « travailleurs » : appelle que 5 arrêtés et aucune décision de l'ASN
- Décret « BSS+sécurité des sources » : travail en cours pour réduire le nombre d'arrêtés (+ de 10 actuellement) et le nombre de décision de l'ASN (de 40 passage à moins de 20)
 - Travail en cours pour donner des dates d'entrée en vigueur différentes selon s'il s'agit de dispositions BSS (2017 ou 2018) ou autres (2020)
 - Travail en cours sur les dispositions transitoires, en particulier avec le maintient de certains arrêtés ou décisions existantes
- Les arrêtés et décisions (et guides) mentionnés dans les décrets, pris en application de dispositions relatives à la transposition de la directive doivent être publiés avant le 6 février 2018



=> Pour chaque arrêté, même processus que pour le décret sauf pour le passage au CE (groupe de travail, consultation publique, avis et commissions, signature des ministres concernés)

Merci Des questions ?

